

MOTION portant sur le traité de

« Partenariat Transatlantique pour le commerce et l'investissement »

communément appelé TAFTA

La Commission Européenne négocie actuellement un accord de libre-échange : le Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement (PTCI) ou (Trans Atlantic Free Trade Agreement – TAFTA en anglais) avec les États-Unis. Il vise à instaurer un vaste marché de libre échange dérégulé : le Grand Marché Transatlantique (GMT).

Négocié dans le plus grand secret depuis le 14 juin 2013, date à laquelle la commission a obtenu mandat de la part du Conseil de l'Union européenne, et par conséquent de ses États membres, il pourrait être ratifié prochainement, sans la moindre consultation des citoyens et des parlements nationaux. Ce mandat n'a pas été officiellement rendu public, contrairement à ce qu'avait souhaité la France.

Le champ d'application du TAFTA sera très vaste, dépassant de loin l'habituelle baisse des tarifs douaniers et la suppression d'obstacles techniques au commerce, il vise à réduire « l'ensemble des obstacles » au commerce entre les deux rives de l'Atlantique.

Les droits de douane étant déjà très faibles, il s'agit en réalité d'harmoniser les normes existantes en facilitant l'accès réciproque des entreprises européennes et américaines aux marchés grâce notamment à une harmonisation des barrières tarifaires et non tarifaires, dont les normes en vigueur, mais aussi un meilleur accès aux marchés publics.

Dans ce contexte, il est absolument indispensable de garantir le maintien du cadre réglementaire national et européen en matière d'environnement, de culture, d'éducation, de santé, de protection des travailleurs et des consommateurs.

Comme validé dans le mandat de négociation de la commission européenne, aux articles 4, 23, 24, 27 et 45, cet accord s'appliquera et s'imposera à tous les niveaux de l'État, y compris au niveau des communes.

Un des buts est d'obliger les États et les collectivités locales à accorder au privé et aux entreprises transnationales tout avantage accordé au public et au local : ce qui rendra impossible financièrement le maintien des services publics et le soutien à l'économie locale. Il rendrait particulièrement attaquant tout type de norme sanitaire, alimentaire, environnementale, ou sociale incluse dans un marché public, de même que toute préférence accordée à un circuit court ou une agriculture raisonnée.

Ce traité vise surtout à réduire les « barrières non tarifaires » : il vise le démantèlement total des droits de douane restant, entre autre dans le secteur agricole et prévoit que les législations et normes sociales, environnementales, sanitaires, phytosanitaires, techniques, ... soient « harmonisées » pour faciliter le libre-échange.

Il conduirait de facto à un nivellement par le bas des règles, normes et protections financières, sociales, économiques, sanitaires et environnementales au nom de la concurrence libre et non faussée.

Or les USA sont aujourd'hui en dehors des principaux cadres du droit international en matière écologique, sociale et culturelle et de droit du travail. Ils refusent d'appliquer les conventions de l'Organisation Internationale du Travail, la convention pour la biodiversité, et les conventions de l'UNESCO sur la diversité culturelle. Leurs normes et règlements sont

beaucoup moins protecteurs pour les populations qu'en Europe. Ce marché libéralisé avec le Canada et les États Unis tirerait donc toute l'Union Européenne et la France vers le bas.

Dans ce projet d'accord on ne peut que constater que la méthode retenue de « liste négative » induit automatiquement un effet cliquet et une clause de statu quo. Et pour cause : ces deux dispositions font que tout engagement pris d'ouverture au secteur privé ne peut être remis en cause, et tout nouveau secteur qui émergera dans l'avenir ne pourra être protégé pour l'aider à se développer.

Outre ne pas avoir la garantie que les services publics soient effectivement exclus des négociations, on peut craindre également que le mécanisme d'arbitrage privé (RDIE) réduise le droit souverain des autorités politiques à réglementer dans l'intérêt général ainsi qu'à édicter des normes d'intérêt public. Il s'agit là de la création d'un mécanisme de règlement des différends Investisseurs-Etats, qui autoriserait les multinationales à contester en justice des décisions prises par des Etats pour protéger leurs populations ou l'environnement.

En effet, en remettant en cause les prérogatives de notre nation et des collectivités territoriales, telles que définies dans la constitution de la Vème république et dans la législation française, ce partenariat permettrait aux grosses entreprises, via ce « mécanisme du règlement des différends » d'attaquer devant une juridiction privée les États ou les collectivités locales qui ne se plieraient pas à ces exigences de dérégulation (suppression des barrières non tarifaires) et limiteraient ainsi « leurs bénéfices escomptés » Il introduirait de facto une juridiction d'arbitrage privé, placée au-dessus des lois nationales, qui se substituerait aux juridictions d'état pour contourner les lois et imposer aux citoyens des modalités qu'ils auraient rejetés par l'intermédiaire de leurs élus.

Elles pourraient ainsi, en plus de leurs imposer leurs règles, réclamer de lourds dommages et intérêts aux États, aux collectivités ou aux communes, faisant exploser la dette publique et l'impôt.

Ce traité permettrait ainsi aux grosses entreprises et au monde de la finance, au nom du principe de « la reconnaissance mutuelle » de contourner les lois et les décisions qui les gêneraient. Une telle architecture juridique limiterait les capacités légales déjà faibles des États à notamment :

- Maintenir des services publics (éducation, santé,..)
- Protéger les droits sociaux,
- garantir la protection sociale
- Maintenir des activités associatives, sociales et culturelles préservées du marché
- Garantir la pérennité des approvisionnements locaux et des critères sanitaires avec pour conséquence par exemple l'obligation d'accepter les OGM, la viande aux hormones et le poulet lavé au chlore
- Contrôler l'activité des multinationales dans le secteur extractif (gaz de schiste), la fracture hydraulique serait alors permise sans réserve et sans aucun contrôle.
- Investir dans les secteurs d'intérêt général comme la transition énergétique.
- Recourir à la mise en régie, par exemple de l'eau ou des transports
- Effectuer la collecte publique des ordures ménagères
- Préserver les libertés numériques...

Dans le cas où le traité transatlantique verrait le jour en l'état, la décision de remunicipaliser un service public local pourrait effectivement être dénoncé par des investisseurs ayant recours aux tribunaux d'arbitrage privé. « par exemple, une collectivité ne pourrait plus créer sans problème une régie municipale afin de reprendre la main sur le service public de l'eau jusqu'ici délégué au privé. Cette décision pourrait en tout cas entraîner le versement d'une compensation financière à l'opérateur, avec l'argent public.

Il en serait notamment de même de la protection des droits de propriété industrielle et intellectuelle, mais aussi des données personnelles.

L'agriculture européenne pourrait également être affaiblie par la mise en œuvre du traité transatlantique, car selon certains experts, seules de rares filières, parmi lesquelles le Diester, l'huile d'olive, le cidre ou la production fromagère aseptisée, pourraient tirer leur épingle du jeu. A contrario, la filière viticulture ne sortirait pas forcément gagnante outre que les droits de douane soient déjà faibles, elle aurait beaucoup à perdre si les Indications Géographiques Protégées (IGP), les Appellations d'Origine Protégées (AOP) étaient remises en cause par cet accord.

Ainsi, ce traité pourrait impacter directement notre quotidien à travers le risque qu'il fait peser sur nos politiques à l'exemple de celles axées sur la qualité: soutien à l'agriculture biologique, traçabilité des produits carnés, aux AOC, AOP et autres signes de qualité, soutien aux filières sans OGM.

L'agriculture – dédiée avant tout au marché local et régional – ne doit pas pâtir de négociations qui privilégient l'accès au marché nord-américain et la défense des indications géographiques européennes contre la logique de marque américaine.

Enfin, une autre inquiétude concerne le chapitre de la coopération règlementaire et de la possible harmonisation qu'elle engendrerait, susceptible de faire baisser par exemple le principe de précaution si cher aux législateurs français, notamment en matière de restauration collective.

Par ailleurs la production américaine repose sur l'usage intensif d'OGM et de pesticides, le niveau de résidus toléré étant 8 à 210 fois supérieur selon les substances à ceux acceptés au sein de l'UE et certains pesticides utilisés Outre-Atlantique étant interdits en Europe. Cette crainte est également accentuée par le recours massif aux activateurs de croissance pour le bétail, côté américain.

En théorie, conclure cet accord permettrait un accès facilité pour les PME au marché américain, et plus précisément un accès plus large à leurs marchés publics. Qu'ils soient locaux ou fédéraux, ceux-ci sont protégés de longue date par le « Buy American Act », le « Small Business Act » ainsi que, depuis la crise financière de 2008, « l'American Recovery and Reinvestment Act ». Considérant ces dispositifs comme des barrières non tarifaires, l'Union européenne réclame leur suppression. Il est toutefois permis d'en douter, le Directeur général Commerce (DG TRADE) auprès de la Commission européenne, M. Demarty, s'est montré assez peu optimiste sur ce sujet, estimant « qu'il s'agirait d'une concession trop importante de la partie américaine, très attachée à ce dispositif. ». A contrario, tout dispositif ayant vocation à assurer la protection des PME européennes, considéré comme un « obstacle au commerce » par certains négociateurs serait caduc.

Nous constatons cependant que depuis plus d'un an de nombreuses collectivités (régions, conseils départementaux, intercommunalités, communes...) ont délibéré ou adopté un vœu en conseil pour déclarer leur collectivité en vigilance ou hors TAFTA.

Dans un avis adopté mardi 22 mars 2016, le Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE) a apporté à son tour sa contribution aux négociations transatlantiques en cours entre les Etats-Unis et l'Union européenne dans le cadre du TAFTA. Les membres du palais d'Iéna y revendiquent une transparence accrue, défendent les services publics et le droit de réglementer dans l'intérêt public, ainsi que l'agriculture familiale et la préférence accordée aux petites et moyennes entreprises.

A l'instar du Sénat français quelques semaines auparavant ou bien encore du Parlement européen et du Conseil des communes et régions d'Europe (CCRE), le CESE appelle à garantir plus de transparence vis-à-vis de la société civile, notamment en accordant une position d'observateur aux ONG et en assurant la tenue d'un grand débat public, contradictoire, au niveau national.

POUR TOUTES CES RAISONS,

la commune de SERMAISE (91) réunie en Conseil Municipal le 2 juin 2016, à défaut de pouvoir estimer les bénéfices nets attendus du projet d'accord transatlantique, faute d'études d'impact fiables et sérieuses :

- réaffirme son attachement au modèle social, environnemental et culturel européen, qui a conduit l'Union européenne à faire des choix parfois très différents de ceux des Etats-Unis d'Amérique en matière de normes. C'est le cas par exemple en ce qui concerne le droit du travail (règles de l'OIT), l'agriculture (produits d'origine, OGM, poulets chlorés, bœufs aux hormones...), la culture (diversité culturelle et linguistique), l'énergie (gaz de schistes) ou encore l'environnement (protection de la biodiversité, réduction des gaz à effets de serre) et les services publics aussi essentiels que la santé, les services sociaux, l'éducation, la culture, la défense et d'autres,

- défend ainsi le principe d'une indispensable garantie d'un haut niveau de protection de l'environnement, le respect du principe de précaution et la garantie d'une non remise en cause de nos préférences collectives en matière de santé et de sécurité alimentaire, d'environnement, d'éthique, et d'agriculture en préservant la capacités des États et des collectivités territoriales à maintenir des services publics, à protéger les droits sociaux, à garantir la protection sociale, à maintenir des activités associatives, sociales et culturelles préservées du marché ou encore à investir dans des secteurs d'intérêt général comme la transition énergétique.

- estime à ce titre que les enjeux sociétaux ne doivent pas se voir subordonnés aux enjeux commerciaux,

- affirme que toute tentative de remise en cause par un éventuel accord de ces normes ou tout affaiblissement du cadre réglementaire national ou européen en matière d'environnement, de santé, de protection des travailleurs et des consommateurs, qui protègent les citoyens européens ainsi que des pans cruciaux de notre économie et émanent de leur volonté souveraine, serait inacceptable,

- émet des réserves sur le déroulement des négociations en cours sur ce Partenariat transatlantique marqué par l'absence de contrôle démocratique et de débat public. Cette opacité dans laquelle cette négociation est menée tient les citoyens à l'écart et soulève de légitimes inquiétudes chez nos concitoyens et pays voisins. Compte tenu des enjeux, Il est inconcevable que les élus de la république n'aient pas un accès libre aux textes relatifs à cette négociation.

- demande de ce fait un moratoire sur les négociations de ce traité et la diffusion publique et immédiate de l'ensemble des textes relatifs aux négociations du TAFTA,

- exige l'ouverture d'un grand débat national aussi bien à l'assemblée qu'au sénat et impliquant l'ensemble des collectivités locales et des citoyens afin qu'ils adoptent une position commune sur ce traité transatlantique pour contribuer à un débat national impliquant la pleine participation des collectivités territoriales, des organisations syndicales et associatives, des organisations socioprofessionnelles et des populations.

- demande aux instances françaises chargées de ratifier ce traité, le Chef de l'Etat, le gouvernement ainsi que l'Assemblée nationale, de s'y opposer et au Parlement européen d'apposer son veto si ce traité ne devait pas être protecteur des citoyens européens et remettait en question le cadre réglementaire en matière d'environnement, de santé, de diversité culturelle et linguistique, de protection des citoyens,

- manifeste son opposition, en l'état, à ce traité TAFTA dont l'objectif affiché vise avant tout la dérégulation, la marchandisation du monde et l'amplification de la concurrence et se déclare commune en vigilance TAFTA.